

## **Résolution 663**

**concernant l'opposition formée le 14 janvier 2011 par la commune de Thônex au projet de plan localisé de quartier n° 29743-537-512, situé au lieu-dit « Les Communaux d'Ambilly »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le projet de plan localisé de quartier n° 29743-537-512, dressé et modifié à trois reprises, la dernière fois le 4 novembre 2010, par le département des constructions et des technologies de l'information ;
- le préavis favorable sous conditions à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la commune de Thônex, en date du 5 octobre 2010 ;
- l'opposition formée par le Conseil administratif de la commune de Thônex, en date du 14 janvier 2011 ;
- l'art. 6 al. 10 LGZD, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution ;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 14 janvier 2011 par la commune de Thônex au projet de plan localisé de quartier n° 29743-537-512, situé au lieu-dit « Les Communaux d'Ambilly »,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 14 janvier 2011 par la commune de Thônex au projet de plan localisé de quartier n° 29743-537-512, situé au lieu-dit « Les Communaux d'Ambilly ».